

Conseil du 14^e arrondissement
Séance du 7 juillet 2026

Q14 – 2026 – 10 Question orale à Madame la Maire du 14^e arrondissement relative aux violences sexuelles sur mineurs dans le 14^e arrondissement, présentée par le groupe du Nouveau Paris Populaire 14^e

Réponse de Carine Petit, maire du 14^e arrondissement de Paris.

Demandes sur données et plaintes 14^e & instruction au commissariat :

La Mairie du 14^e est destinataire du bilan des chiffres de la délinquance dans le 14^e, que nous recevons régulièrement de la part de la PP.

Cependant, la catégorie sur les atteintes volontaires à l'intégrité physique et son sous-item "violences sexuelles" ne permet pas de faire la distinction des types de violences et des publics (mineurs, adultes, etc).

Le cabinet du Préfet nous a confirmé que les parlementaires de Paris, députés comme sénateurs, sont destinataires des fiches mensuelles, trimestrielles et annuelles relatives à l'ensemble de Paris ainsi qu'à chacun des arrondissements de leurs circonscriptions.

En dehors des cas signalés dans le cadre d'activités scolaire et périscolaire la MA14 n'a pas de visibilité sur les plaintes déposées.

Le cabinet du Préfet, qui a autorité sur le Commissariat et non la MA14, qui en est uniquement le partenaire, a affirmé ne pas pouvoir communiquer les données spécifiques que vous demandez.

Pour ce qui relève du périmètre de la Ville de Paris :

Pour les centres de loisirs prévus cet été, toutes les mesures sont prises pour garantir la sécurité et le bon accueil des 1 500 enfants inscrits chaque jour en moyenne pour les mois de juillet et août.

Les équipes d'été sont majoritairement composées d'agents titulaires et contractuels avec quelques renforts de vacataires toutes et tous recruté.e.s selon les modalités mises en place dans le cadre des mesures annoncées depuis novembre dernier, à savoir :

- Entretien en CASPE avec un binôme de recruteurs (agent RH et agent de terrain : CTAE ou REV)
- Passage systématique par la formation des deux jours à l'Académie des Vacataires

L'intégralité des adultes encadrant qu'ils soient des agents de la Ville de Paris (animateurs/animateuses, gardiens, ATE, ASEM, ATE, ATEM) ou des intervenants extérieurs sont déclarés et vérifiés sur le logiciel TAM permettant le contrôle du casier B2, du FIJAIS et du fichier des cadres interdits de la SDJES et de la Ville de Paris.

Le taux d'encadrement prévu est de 1 adulte pour 8 en maternelle et de 1 pour 12 en élémentaire comme le prévoit la réglementation. Toutes les activités sont par ailleurs regroupées en maternelle afin que deux adultes soient systématiquement présents. Je précise également que les équipes ont été formées cette année à la prévention des violences faites aux enfants par le CRIAVS, par l'école des Métiers de la DASCO et lors d'une demi-journée pédagogique organisée dans l'ensemble des établissements. Les REV suppléant.e.s ont également été formés au recueil de la parole des enfants comme les REV titulaires l'ont été auparavant.

Concernant la communication sur les mesures adoptées dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, la Ville de Paris les communique systématiquement aux familles via l'ENT. Nous sommes également relais de ces informations via les représentantes et représentants des parents d'élèves et communiquons régulièrement les informations à jour via l'Info Lettre de la Mairie.

Au-delà de la communication des mesures prises, des temps d'information sur le fonctionnement et la composition des équipes périscolaires ont été organisés dans toutes les écoles où le besoin a été exprimé. Il a été rappelé lors des conseils d'écoles des deuxièmes et troisièmes trimestres que cela pouvait être organisé sur simple demande des parents ou des équipes.

Concernant les établissements malheureusement touchés par des faits de violences sexuelles sur mineurs, des réunions publiques ont systématiquement été organisées dès qu'un fait nous a été remonté. Des réunions publiques de suivi des mesures mises en place ont également pu être organisées selon les situations et les besoins exprimés. Nous sommes en lien constant avec ces communautés scolaires.

Je rappelle également ici le processus de signalement des faits de violences sexuelles sur mineurs qui est désormais harmonisé. Le voici point par point :

- Réception du signalement
- Contact via la CASPE avec la famille pour demande d'un témoignage écrit s'il ne l'est pas déjà et pour signaler la bonne prise en compte de la parole de l'enfant
- Signalement des faits par la CASPE à la DASCO
- Suspension le jour-même de l'animateur qui ne travaillera plus jamais au sein d'un établissement scolaire de la Ville de Paris même s'il venait à être déclaré innocent par la Justice ou suite à une enquête administrative.
- Signalement de l'animateur à la sous-direction de la jeunesse et des sports en charge des accueils de loisirs, signalement des faits au Procureur de la République via article 40, inscription de l'agent au fichier des cadres interdits de la Ville de Paris.
- Organisation d'un temps d'échange avec les parents de l'enfant à l'origine du signalement
- Information aux représentantes et représentants des parents d'élèves
- Mail d'information à l'ensemble des parents d'élèves concernant la situation et invitation à une réunion publique en présence de la Mairie, de la CASPE, de la DASCO, des directions d'écoles, de l'IEN de secteur de représentants de la médecine scolaire, du service social scolaire, du psychologue scolaire et du Rectorat. Ce mail est généralement envoyé la veille de la RP.
- Réunion publique à destination de l'ensemble des parents d'élèves.
- Mise en place des mesures nécessaires suite aux remarques des parents d'élèves lors de la réunion et en lien avec la nature des situations
- Envoi d'un CR de la réunion publique
- Organisation de temps de suivi avec les communautés scolaires
- Contacts réguliers entre la CASPE et les familles concernées afin de permettre leur bon accompagnement

Enfin, je précise que de nouvelles mesures devraient être adoptées dans les mois qui arrivent une fois que les mesures proposées par la Convention sur la protection et les temps de l'enfant auront été présentées.